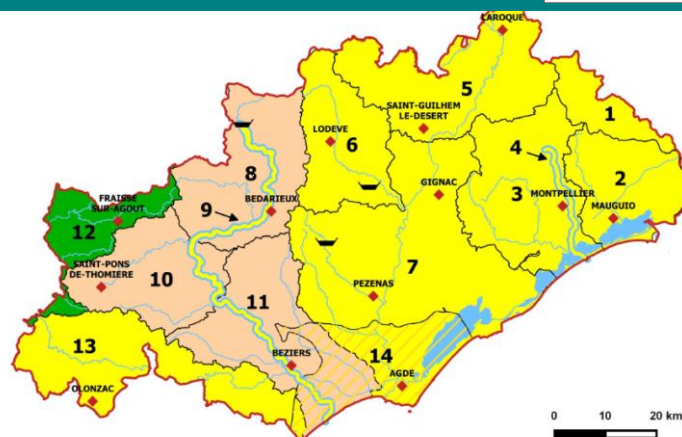


Suite à la réunion du 16 juillet 2015 du comité sécheresse en charge de la surveillance de la ressource en eau, **le préfet de l'Hérault décide de placer les affluents de l'Orb<sup>1</sup> en restriction de niveau 1.**

Si vous êtes sur une des communes en ORANGE CLAIR sur la carte, vous êtes concernés par les mesures de restrictions de niveau 1.



### Les principales mesures de restrictions

Sont notamment interdits :

- 24h24h : le remplissage des piscines privées, le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert.
- De 8h à 20h : l'arrosage des jardins, pelouses et espaces verts publics et privés, des terrains de sports et des golfs.

Le fonctionnement des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), des stations d'épuration, des plans d'eau, des activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, préleveurs particuliers, ... sont **strictement réglementé par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation.**

### L'eau est de la responsabilité de tous : Etat, collectivités, gestionnaires, usagers

Pour anticiper une dégradation de la situation et permettre de passer l'été en limitant l'impact de la sécheresse, il est indispensable que les restrictions soient partagées et respectées par tous.

**Les services de l'Etat** continuent sur le terrain à informer et sensibiliser les différents acteurs de l'eau : mairies, gestionnaires, principaux préleveurs. Ils intensifient également les contrôles administratifs et sur le terrain du respect des restrictions sur le terrain

***ATTENTION :** toute infraction est passible d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe de 1500 € ou de 3000 € en cas de récidive*

**Les collectivités et les gestionnaires** doivent renforcer leur implication et leur engagement dans la gestion partagée de la sécheresse en diffusant l'information, en expliquant à leurs propres usagers les mesures de restriction qui les concernent réellement, en contrôlant, en gérant la ressource à l'économie.

**Chacun d'entre nous doit à son niveau** faire preuve d'un comportement citoyen en limitant sa consommation en eau.

### Vous êtes forcément concerné : toutes les informations

↳ Sur le site internet des services de l'Etat : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

↳ Vous êtes un particulier : contactez en priorité votre mairie

↳ Vous êtes abonné d'un réseau de distribution d'eau potable ou d'eau brute : contactez en priorité le gestionnaire de votre réseau

↳ Vous êtes une collectivité et/ou un gestionnaire : contactez la DDTM 34 à l'adresse suivante : [ddtm-ser@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-ser@herault.gouv.fr)

<sup>1</sup> Les ressources en eau du fleuve Orb ne sont pas concernées par ces 1ères restrictions car le fleuve Orb, (contrairement à ses affluents) bénéficie d'une réalimentation issue du barrage situé à Avène et qui permet de garantir le niveau d'eau.